

**pédiatrie suisse - Société suisse de pédiatrie**  
**Groupe spécialisé dans la protection de l'enfant des cliniques pédiatriques suisses**

Baden, le 21.06.2026 / dha

**Cas de protection de l'enfance dans les cliniques pédiatriques suisses :**  
**Le nombre de cas signalés atteint un nouveau sommet.**

La collecte de données sur les cas de protection de l'enfant dans les cliniques pédiatriques suisses continue de se faire sur la base de critères d'inclusion uniformes (âge 0-17 ans, prise en charge directe ambulatoire ou hospitalière, maltraitance présumée ou avérée) et permet ainsi une comparaison fiable au fil des années. En 2025 également, les résultats se basent sur les réponses de 19 cliniques pédiatriques.

En 2025, **2'380** enfants et adolescent·e·s au total ont été pris en charge ou traités en raison d'un cas présumé ou avéré de maltraitance. Cela correspond à une augmentation de 296 cas (+14,2 %) par rapport à 2024 et représente le chiffre le plus élevé depuis le début de la collecte nationale de données.

Après une stagnation en 2024 à un niveau déjà élevé par rapport à l'année précédente, on observe à nouveau une hausse significative en 2025. Cela montre clairement que les besoins en matière de soutien pour les enfants concernés et leurs familles restent élevés.

Formes de maltraitance

|                                       | 2025 |      | 2024 |      |
|---------------------------------------|------|------|------|------|
|                                       | N =  | %    | N =  | %    |
| Maltraitance physique                 | 756  | 31.8 | 705  | 33.8 |
| Maltraitance psychologique            | 582  | 24.5 | 437  | 21.0 |
| - exposition à la violence domestique | 371  | 15.6 | 198  | 9.5  |
| - autres                              | 211  | 10.1 | 224  | 10.7 |
| - pas de données                      |      |      | 15   | 0.7  |
| Négligence                            | 699  | 29.4 | 633  | 30.4 |
| Abus sexuel                           | 325  | 13.7 | 295  | 14.2 |
| Muenchhausen par procuration          | 18   | 0.8  | 14   | 0.7  |

Avec 756 cas signalés, la maltraitance physique est restée, en 2025 également, la forme la plus fréquente de maltraitance dans les cliniques pédiatriques suisses. Par rapport à l'année précédente, 51 cas supplémentaires ont été enregistrés (+7,2 %). Malgré cette hausse, leur part en pourcentage de l'ensemble des cas de protection de l'enfance a légèrement diminué (31,8 % contre 33,8 %), car le nombre total de cas signalés a augmenté plus fortement (figure 1).

Cette évolution a été particulièrement marquée en ce qui concerne les maltraitances psychologiques. Après la forte baisse enregistrée l'année précédente, 582 cas au total ont été recensés en 2025, soit 145 de plus qu'en 2024 (+33,2 %). C'est surtout la sous-catégorie « Maltraitance psychologiques due à l'exposition à la violence domestique » qui a contribué à cette hausse: le nombre d'enfants concernés est passé de 198 à 371 cas, ce qui a fait passer leur part dans l'ensemble des cas de protection de l'enfance de 9,5 % à 15,6 %. Cette catégorie retrouve ainsi un ordre de grandeur similaire à celui observé avant le recul notable de 2024.

On a également enregistré une hausse du nombre de cas de négligence (+66 cas) et d'abus sexuels (+30 cas) par rapport à 2024. La part en pourcentage de ces formes de maltraitance par rapport à l'ensemble des cas de protection de l'enfance recensés est toutefois restée globalement stable, voire a légèrement diminué, car le nombre total de cas recensés a augmenté plus fortement.

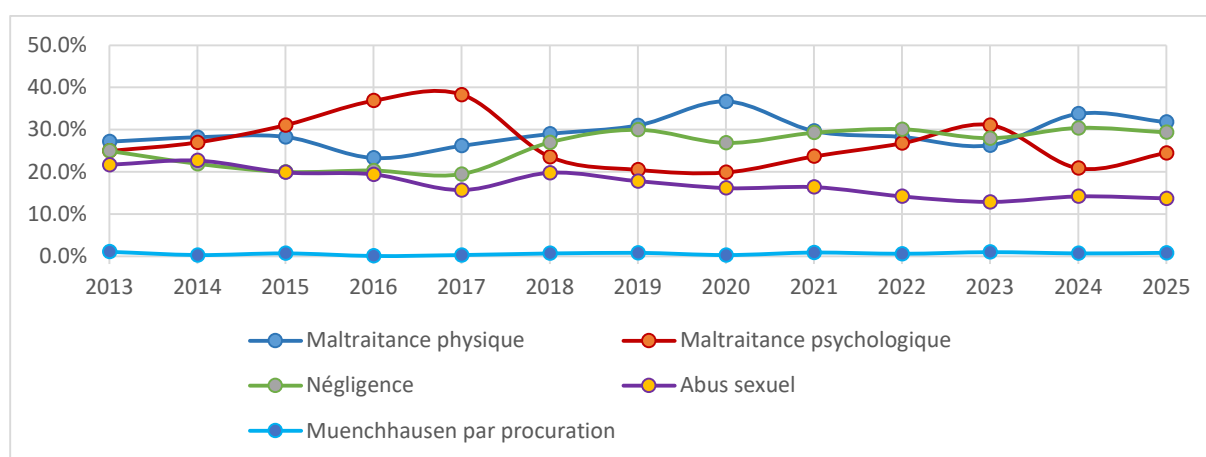


Figure 1 : Type de maltraitance de 2013 à 2025 - répartition en pourcentage

### Fiabilité du diagnostic

| Fiabilité du diagnostic | N =  | %    |
|-------------------------|------|------|
| Certain                 | 1304 | 54.8 |
| Vraisemblable           | 591  | 24.8 |
| Incertain               | 456  | 19.2 |
| Pas de données          | 29   | 1.2  |

En 2025 également, la certitude diagnostique variait selon la forme de maltraitance. Comme les années précédentes, ce sont les maltraitances psychologiques qui ont le plus souvent été jugées certaines : environ deux tiers des cas ont pu être classés sans ambiguïté. Les diagnostics certains prédominaient également dans les cas de maltraitance physique et de négligence.

En revanche, l'évaluation diagnostique des abus sexuels est souvent restée complexe. Dans environ un tiers des cas, il n'a pas été possible de formuler un jugement sans équivoque. Le syndrome de Münchhausen par procuration a de nouveau constitué le plus grand défi diagnostique : près de la moitié des cas signalés ont été jugés incertains, ce qui souligne les difficultés diagnostiques liées à cette forme rare de maltraitance.

| Fiabilité du diagnostic | Maltraitance physique | Maltraitance psychologique | Négligence | Abus sexuel | Muenchhausen par procuration |
|-------------------------|-----------------------|----------------------------|------------|-------------|------------------------------|
|                         | %                     | %                          | %          | %           | %                            |
| Certain                 | 57.8                  | 66.2                       | 53.1       | 32.9        | 22.2                         |
| Vraisemblable           | 20.0                  | 25.8                       | 26.2       | 31.4        | 27.8                         |
| Incertain               | 21.2                  | 8.1                        | 18.6       | 34.2        | 44.4                         |
| Pas de données          | 1.1                   |                            | 2.1        | 1.5         | 5.6                          |

### Sexe des enfants et adolescent·e·s concerné·e·s

La répartition par sexe des enfants et adolescent·e·s concerné·e·s est restée pratiquement équilibrée en 2025 également. 48,3 % des personnes concernées étaient des garçons et 51,6 % des filles. Au sein même des différentes formes de maltraitance, on a également observé la tendance déjà constatée lors des enquêtes précédentes : la maltraitance physique touchait plus souvent les garçons, tandis que la maltraitance psychologique et, en particulier, les abus sexuels étaient plus fréquemment diagnostiqués chez les filles. Ces résultats confirment ainsi les différences liées au sexe observées depuis plusieurs années concernant les différentes formes de maltraitance.

| Sexe           | Maltraitance physique | Maltraitance psychologique | Négligence | Abus sexuel | Muenchhausen par procuration |
|----------------|-----------------------|----------------------------|------------|-------------|------------------------------|
|                | %                     | %                          | %          | %           | %                            |
| Masculin       | 59.8                  | 46.2                       | 50.9       | 19.7        | 44.4                         |
| Féminin        | 40.2                  | 53.6                       | 48.9       | 80.3        | 55.6                         |
| Pas de données |                       | 0.2                        | 0.1        |             |                              |

### Âge des enfants et adolescent·e·s concerné·e·s

La répartition par âge des enfants et adolescent·e·s concerné·e·s est restée globalement inchangée en 2025. Plus de 40 % des enfants concernés avaient moins de six ans et près d'un enfant concerné sur cinq était âgé de moins d'un an.

- 0-1 an : 408 enfants (17.1 %)
- 0-4 ans : 788 enfants (33.1 %)
- 0-6 ans : 1029 enfants (43.3 %)

La répartition par âge, restée pratiquement inchangée depuis de nombreuses années (figure 2), montre que les nourrissons et les jeunes enfants continuent de représenter une part importante des cas de protection de l'enfance recensés dans les cliniques pédiatriques suisses. Cette tendance stable souligne l'importance particulière d'une prévention précoce et d'un accompagnement rapide des familles ayant de jeunes enfants.

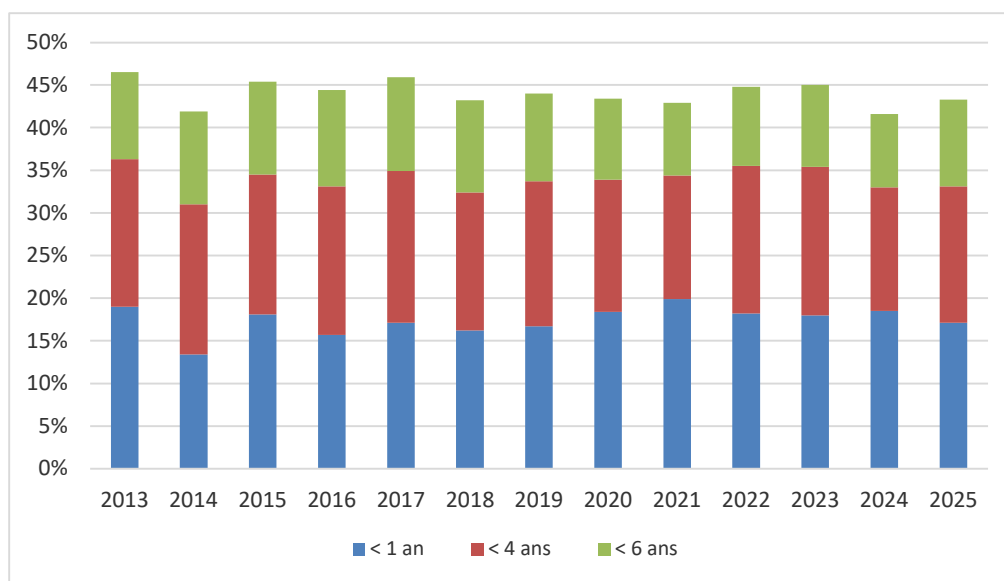


Figure 2 : Enfants de moins de 6 ans - répartition en pourcentage

### Les auteur·e·s du délit : Relation avec l'enfant / l'adolescent·e

En 2025 également, la grande majorité des auteur·e·s présumé·e·s provenaient de l'entourage immédiat des enfants concernés. Dans près de 70 % des cas, il s'agissait de membres de la famille, tandis que 14 % supplémentaires faisaient partie du cercle de connaissances de l'enfant. Ainsi, plus de quatre cas de maltraitance sur cinq se sont produits dans l'entourage proche de l'enfant.

| Auteur·e du délit     |      |      |
|-----------------------|------|------|
| Relation avec victime | %    | %    |
| Famille               | 1648 | 69.2 |
| Connaissance          | 338  | 14.2 |
| Auteur·e étranger·ère | 124  | 5.2  |
| Auteur·e inconnu·e    | 268  | 11.3 |
| Pas de données        | 2    | 0.1  |

Selon la forme de maltraitance, on observait des profils d'auteur·e·s différents. La maltraitance psychologique, la négligence et le syndrome de Münchhausen par procuration étaient principalement perpétrés au sein de la famille. En revanche, dans les cas de maltraitance physique et d'abus sexuels, des connaissances ou des personnes inconnues de l'enfant étaient plus souvent impliquées.

| Auteur·e du délit     | Maltraitance physique | Maltraitance psychologique | Négligence | Abus sexuel | Muenchhausen par procuration |
|-----------------------|-----------------------|----------------------------|------------|-------------|------------------------------|
| Relation avec victime |                       |                            |            |             |                              |
|                       | %                     | %                          | %          | %           | %                            |
| Famille               | 47.9                  | 90.2                       | 88.7       | 37.8        | 100.0                        |
| Connaissance          | 26.3                  | 4.5                        | 0.9        | 32.9        |                              |
| Auteur·e étranger·ère | 10.4                  | 0.3                        | 0.4        | 12.3        |                              |
| Auteur·e inconnu·e    | 15.2                  | 5.0                        | 9.9        | 16.9        |                              |
| Pas de données        | 0.1                   |                            | 0.1        |             |                              |

### Auteur·e·s du délit : sexe

La répartition par sexe des auteur·e·s présumé·e·s est restée globalement inchangée par rapport aux années précédentes. Dans un peu plus d'un tiers des cas, il s'agissait d'hommes agissant seuls (36,1 %), et dans environ un quart des cas, de femmes agissant seules (26,4 %). Dans 26,4 % des cas, des hommes et des femmes étaient impliqués dans les mauvais traitements.

| Auteur·e du délit :<br>Sexe | N = | %    |
|-----------------------------|-----|------|
| Masculin                    | 859 | 36.1 |
| Féminin                     | 629 | 26.4 |
| Masculin & féminin          | 628 | 26.4 |
| Inconnu                     | 253 | 10.6 |
| Pas de données              | 11  | 0.5  |

Au sein même des différentes formes de maltraitance, on a pu observer le schéma déjà connu : les violences physiques et les abus sexuels étaient principalement le fait d'auteurs masculins, tandis que dans les cas de négligence, ce sont les auteures féminines ou les auteurs agissant conjointement qui prédominaient. Les violences psychologiques étaient souvent exercées conjointement par les deux parents ou les deux personnes chargées de l'éducation.

| Auteur·e du délit :<br>Sexe | Maltraitance<br>physique | Maltraitance<br>psychologique | Négligence | Abus sexuel | Muenchhausen<br>par procuration |
|-----------------------------|--------------------------|-------------------------------|------------|-------------|---------------------------------|
|                             | %                        | %                             | %          | %           | %                               |
| Masculin                    | 47.6                     | 36.9                          | 7.9        | 82.4        | 16.7                            |
| Féminin                     | 21.6                     | 17.5                          | 36.0       | 3.4         | 55.6                            |
| Masculin & féminin          | 13.5                     | 39.0                          | 48.7       | 3.1         | 16.7                            |
| Inconnu                     | 16.9                     | 6.4                           | 7.3        | 11.2        | 5.6                             |
| Pas de données              | 0.4                      | 0.2                           | 0.2        |             | 5.6                             |

### Auteur·e·s du délit : âge

La proportion d'auteur·e·s mineur·e·s s'élevait à 13,9 % en 2025, soit un chiffre légèrement inférieur à celui de 2024. Les adultes restaient de loin le groupe d'auteurs le plus représenté, avec près des trois quarts des cas.

| Auteur·e du délit :<br>Age | N =  | %    |
|----------------------------|------|------|
| < 18 ans                   | 332  | 13.9 |
| ≥ 18 ans                   | 1759 | 73.9 |
| < et ≥ 18 ans              | 31   | 1.3  |
| Inconnu                    | 251  | 10.5 |
| Pas de données             | 7    | 0.3  |

Comme les années précédentes, on constate toutefois des différences selon le type de maltraitance : les mineurs étaient principalement impliqués dans des cas de maltraitance

physique et d'abus sexuels, tandis que la maltraitance psychologique et la négligence étaient presque exclusivement le fait d'adultes.

Ces différences montrent clairement que les mesures de prévention doivent être adaptées à l'âge et à la situation. Alors que, dans les cas de négligence et de maltraitance psychologique, l'accent est mis sur le soutien aux parents et aux autres figures d'attachement, les programmes de prévention de la violence devraient également prendre en compte les enfants et les adolescent·e·s en tant qu'auteur·e·s potentiels·les.

| Auteur·e du délit :<br>Age | Maltraitance<br>physique | Maltraitance<br>psychologique | Négligence | Abus sexuel | Muenchhausen<br>par procuration |
|----------------------------|--------------------------|-------------------------------|------------|-------------|---------------------------------|
|                            | %                        | %                             | %          | %           | %                               |
| < 18 ans                   | 27.5                     | 3.6                           | 2.9        | 25.5        |                                 |
| ≥ 18 ans                   | 53.4                     | 88.5                          | 91.1       | 57.2        | 94.4                            |
| < et ≥ 18 ans              | 1.7                      | 1.4                           | 0.7        | 1.5         |                                 |
| Inconnu                    | 17.2                     | 6.4                           | 5.0        | 15.1        |                                 |
| Pas de données             | 0.1                      | 0.2                           | 0.3        | 0.6         | 5.6                             |

## Décès

En 2025, un décès lié à des mauvais traitements infligés à un enfant a été enregistré. L'enfant concerné est décédé au cours de sa première année de vie des suites de mauvais traitements physiques.

Même si le nombre de décès est en baisse par rapport à l'année dernière, ce cas montre clairement que les maltraitements subies pendant la petite enfance peuvent encore avoir des conséquences mortelles. La protection des nourrissons et des jeunes enfants reste donc un enjeu majeur dans le domaine de la protection de l'enfance.

## Annonce à l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)

La notification de mise en danger adressée à l'APEA reste un outil essentiel pour mettre en place des mesures contraignantes de protection et de soutien en cas de mise en danger du bien-être de l'enfant. Comme les années précédentes, dans environ un tiers des cas, une notification de mise en danger a été déclenchée soit par un autre service, soit par le groupe de protection de l'enfance lui-même.

| Mesures de tutelle :                        | N =  | %    |
|---------------------------------------------|------|------|
| Établies d'emblée par d'autres institutions | 443  | 18.6 |
| Avis de danger sollicité par le GPE         | 425  | 17.9 |
| Avis de danger recommandé par le GPE        | 97   | 4.1  |
| Aucun                                       | 1350 | 56.7 |
| Inconnu                                     | 6    | 0.3  |
| Pas de données                              | 59   | 2.5  |

Les signalements de mise en danger ont été particulièrement fréquents dans les cas de maltraitance psychologique et de négligence. Ils ont été nettement moins nombreux dans les cas de maltraitance physique et d'abus sexuels. Les recommandations des groupes de

protection de l'enfance en faveur d'un signalement de mise en danger ont diminué par rapport à l'année précédente. Les données disponibles ne permettent pas de déterminer si cette baisse est due à des changements dans la procédure ou à d'autres facteurs.

| Mesures de tutelle :                        | Maltraitance physique | Maltraitance psychologique | Négligence | Abus sexuel | Muenchhausen par procuration |
|---------------------------------------------|-----------------------|----------------------------|------------|-------------|------------------------------|
|                                             | %                     | %                          | %          | %           | %                            |
| Établies d'emblée par d'autres institutions | 15.9                  | 19.6                       | 21.7       | 17.2        | 5.6                          |
| Avis de danger sollicité par le GPE         | 13.6                  | 23.2                       | 23.0       | 6.5         | 27.8                         |
| Avis de danger recommandé par le GPE        | 3.6                   | 3.3                        | 5.4        | 3.7         | 5.6                          |
| Aucun                                       | 61.9                  | 52.1                       | 48.1       | 71.4        | 61.1                         |
| Inconnu                                     |                       | 1.0                        |            |             |                              |
| Pas de données                              | 5.0                   | 0.9                        | 1.7        |             |                              |

#### Communication à l'autorité de poursuite pénale

En 2025 également, les plaintes pénales ont joué un rôle nettement moins important que les signalements de mise en danger adressés à l'APEA. Dans environ 12 % des cas, une plainte pénale avait soit déjà été déposée par un autre service, soit été engagée par le groupe de protection de l'enfance lui-même. En revanche, les recommandations visant à ouvrir une procédure pénale ont été moins fréquentes que l'année précédente.

| Décisions pénales :                         | N =  | %    |
|---------------------------------------------|------|------|
| Établies d'emblée par d'autres institutions | 227  | 9.5  |
| Sollicitées par le GPE                      | 66   | 2.8  |
| Recommandées par le GPE                     | 79   | 3.3  |
| Aucun                                       | 1936 | 81.3 |
| Inconnu                                     | 6    | 0.3  |
| Pas de données                              | 66   | 2.8  |

Des différences marquées sont apparues entre les différentes formes de maltraitance : les plaintes pénales ont surtout été déposées pour des cas de maltraitance physique et d'abus sexuels, tandis qu'elles n'ont été que sporadiques pour les cas de maltraitance psychologique et de négligence. Cette répartition est restée globalement inchangée par rapport aux années précédentes.

| Décisions pénales :                         | Maltraitance physique | Maltraitance psychologique | Négligence | Abus sexuel | Muenchhausen par procuration |
|---------------------------------------------|-----------------------|----------------------------|------------|-------------|------------------------------|
|                                             | %                     | %                          | %          | %           | %                            |
| Établies d'emblée par d'autres institutions | 14.0                  | 4.6                        | 4.6        | 19.1        |                              |
| Sollicitées par le GPE                      | 6.0                   | 0.5                        | 1.0        | 3.4         |                              |
| Recommandées par le GPE                     | 4.9                   | 2.1                        | 1.6        | 5.8         |                              |
| Aucun                                       | 69.8                  | 90.7                       | 90.6       | 70.5        | 100.0                        |
| Inconnu                                     |                       | 1.0                        |            |             |                              |
| Pas de données                              | 5.3                   | 1.0                        | 2.3        | 1.2         |                              |

## Résumé

Avec 2380 cas signalés, l'année 2025 a enregistré le chiffre le plus élevé depuis le début de l'enquête nationale. Par rapport à l'année précédente, cela correspond à une augmentation de 14,2 %.

- Les maltraitances physiques sont restées la forme de maltraitance la plus fréquente.
- Le nombre de maltraitances psychologiques liées au fait d'être témoin de violences domestiques a particulièrement augmenté, après avoir nettement reculé en 2024.
- Plus de 40 % des enfants concernés avaient moins de six ans. Cette répartition par âge, stable depuis des années, montre que les nourrissons et les jeunes enfants restent particulièrement vulnérables.
- La grande majorité des cas de maltraitance se sont produits dans l'entourage social immédiat des enfants. Près de 70 % des auteur·e·s présumé·e·s appartenaient à la famille.
- En 2025, un décès à la suite de violences physiques a été enregistré.

Les résultats montrent que le nombre de cas de protection de l'enfance pris en charge dans les cliniques pédiatriques suisses a de nouveau considérablement augmenté. Cela souligne l'importance constante d'une protection efficace de l'enfance ainsi que la nécessité d'une prévention précoce, d'un soutien ciblé aux familles et d'une collaboration interdisciplinaire entre tous les services concernés.

Pour le groupe spécialisé dans la protection de l'enfant  
Dr Dörthe Harms Huser  
Kantonsspital Baden  
5404 Baden